

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

18 PLACE WINSTON CHURCHILL (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

SELARL MONTI ET ASSOCIES
5 RUE P FERRADOU
31700 BLAGNAC

V/REF :

N/REF : 85 B 135 / 2007-A-145

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 15/01/2007,

P.V. d'assemblée du 10/01/2007
- Réduction du capital

Concernant la société

FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société anonyme
21 AV. SAINT SURIN
87000 LIMOGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-145 le 15/01/2007

R.C.S. LIMOGES 332 568 484 (85 B 135)

Fait à LIMOGES le 15/01/2007,

Le Greffier



FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société Anonyme au capital de 62.199,20 Euros
Siège social : 21, Avenue Saint Surin 87000 LIMOGES
RCS : LIMOGES 332.568.484.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2007

L'An Deux Mille Sept
Le 10 Janvier ,
A 11 heures.

Les Actionnaires de la société anonyme dénommée "FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE", au capital social de 62.199,20 Euros divisé en 4.080 actions de 15,2449 Euros de nominal chacune, ayant son siège à LIMOGES (87000) 21, Avenue Saint Surin, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration de la société faite conformément aux stipulations des statuts selon lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 Décembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe MONTASTIER en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Monsieur Philippe MONTASTIER et Madame Catherine MONTASTIER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine MONTASTIER est désignée en qualité de Secrétaire.

Monsieur Pierre-Louis MONTFOLLET, Commissaire Aux Comptes Titulaire de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 Décembre 2006, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent le quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a flourish.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des Actionnaires,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le rapports visés aux articles L 225-204 alinéa 2 du Code de Commerce établi par le Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet de statuts sous sa nouvelle forme,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration sur la proposition de procéder à une réduction du capital,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital,
- Décision de procéder à une réduction du capital par voie de rachat d'actions par la Société en vue de leur annulation ;
- Emission de l'avis d'achat d'actions, fixation des modalités ;
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'opération de réduction de capital, à l'effet de racheter les actions de la Société, de les annuler, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin le Président donne lecture du rapport qu'il a lui-même établi ainsi que du rapport établi par Monsieur Pierre-Louis MONTFOLLET, Commissaire aux Comptes de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 205-204 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a flourish.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la réduction de capital, en approuve les termes dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Corrélativement à l'adoption des résolutions qui précèdent et après avoir ratifié la conversion d'office du capital social des francs en Euros et constaté que le capital ressort désormais au montant de 62.199,20 Euros, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital de la somme de 7.683,43 Euros, pour le ramener de la somme de 62.199,20 Euros à celle de 54.515,76 Euros, par voie de rachat de 504 actions de 15,2449 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 181,50 Euros par action, soit la somme globale de 91.476 Euros en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les Créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée, au Greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Greffe du Tribunal de Commerce de LIMOGES.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 504 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé dans la résolution suivante, le capital ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de rachat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 504 actions au total sera adressé à chaque Actionnaire par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 25 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque Actionnaire pour saisir le Conseil d'Administration de leur demande de rachat.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, les demandes de rachat excéderaient le nombre d'actions à acheter, le Conseil d'Administration procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains actionnaires cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres actionnaires cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration du rachat et de l'annulation des 504 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Il est rajouté le paragraphe suivant in fine de l'article 6 :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

- Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Janvier 2007, les Actionnaires ont ratifié la conversion d'office du capital social des francs en Euros , et ont décidé de réduire le capital d'une somme de 7.683,43 Euros pour le ramener de la somme de 62.199,20 Euros à celle de 54.515,76 Euros, par voie de rachat par la Société de 504 actions de 15,2449 Euros de nominal chacune et de leur annulation, au prix de 181,50 Euros par action, soit la somme globale de 91.476 Euros.»

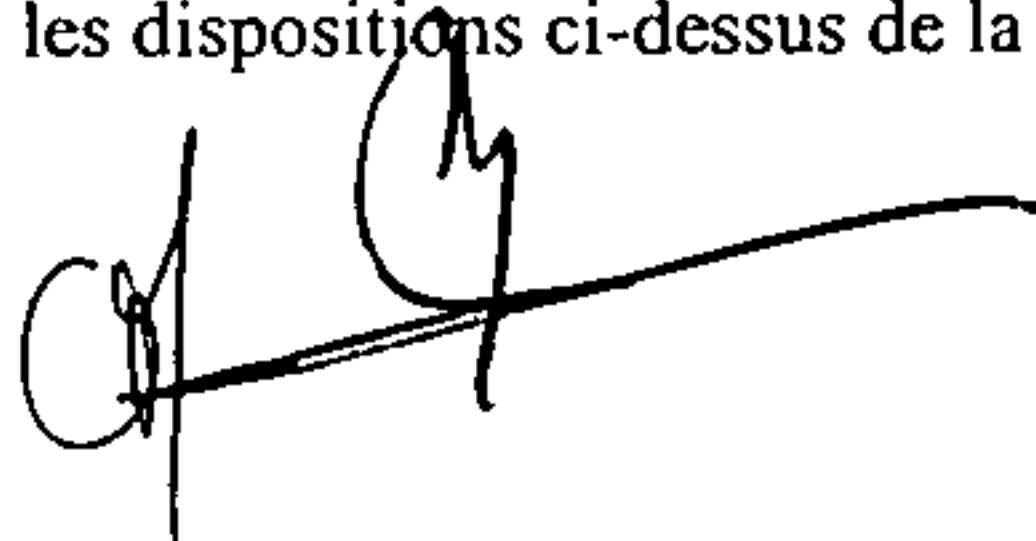
Les deux premiers alinéas de l'article 8 sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS

Le capital social est fixé à CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (54.515,76).

Il est divisé en 3.576 actions de 15,2449 Euros chacune intégralement libérées. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, les dispositions ci-dessus de la présente résolution ne seront d'aucun effet.



Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital et à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à acheter au plus 504 actions de la Société pour les annuler et plus généralement lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et constater leur réalisation définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

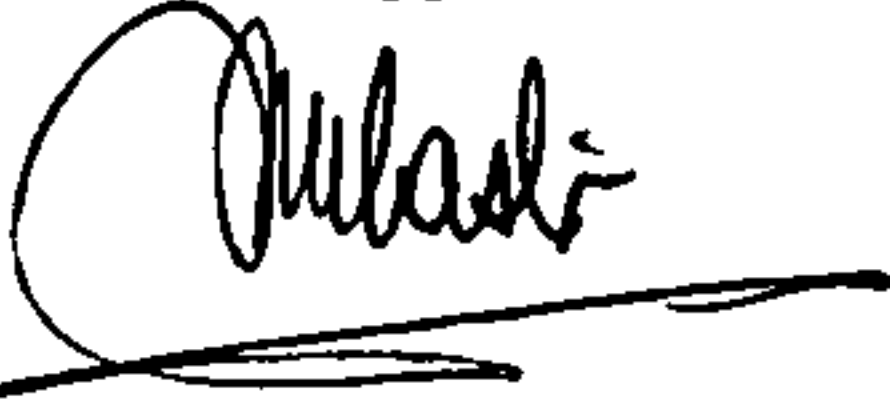
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

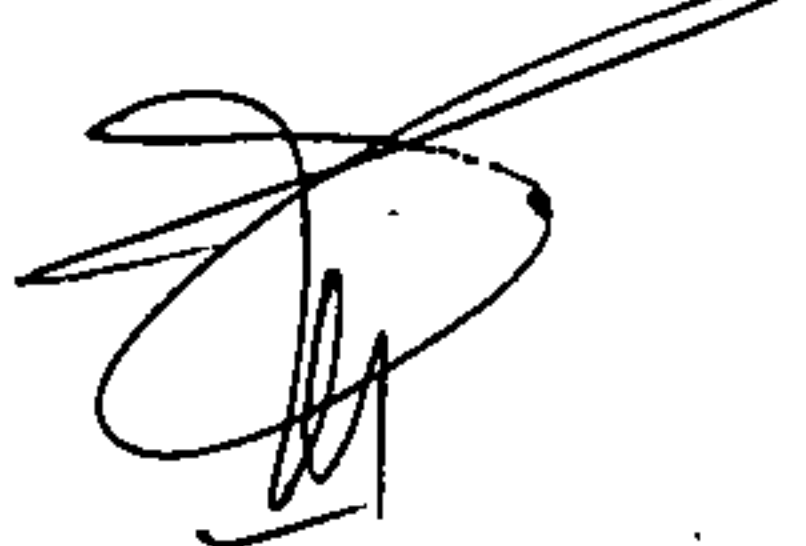
Le Président

Monsieur Philippe MONTASTIER



Les Scrutateurs

Madame Catherine MONTASTIER



Le Secrétaire

Madame Catherine MONTASTIER



Monsieur Philippe MONTASTIER

